

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

Projet de règlement numéro 248-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation « Industrielle » à même une grande affectation « Récricoforestière » dans la Municipalité de Chertsey

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Chertsey a demandé, par la résolution numéro 2024-341, de créer une grande affectation « Industrielle » à même une grande affectation « Récricoforestière »;

Considérant que la Municipalité de Chertsey juge opportun de modifier ces grandes affectations notamment afin de garantir les installations de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM) et d'optimiser le potentiel des ressources et le potentiel économique en concentrant les activités de même nature au sein d'un même lieu;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre du 7 octobre 2024, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin de créer une grande affectation « Industrielle » à même une grande affectation « Récricoforestière »;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement 248-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

ARTICLE 4

L'Annexe A du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à :

- Modifier la carte A-3 intitulée « Grandes affectations – MRC de Matawinie » afin de créer une grande affectation « Industrielle » à même une grande affectation « Récréoforestière ».

Le tout comme illustré à la carte de l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

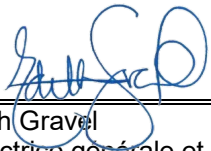
ARTICLE 5

L'Annexe B du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à :

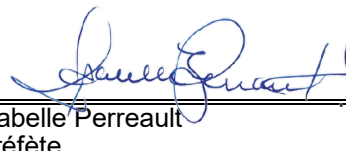
- Modifier la carte B-CHE-1 intitulée « Grandes affectations » afin de créer une grande affectation « Industrielle » à même une grande affectation « Récréoforestière ».

Le tout comme illustré à la carte de l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ à **RAWDON** le 16 octobre 2024, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.



Édith Gravel
Directrice générale et greffière-
trésorière



Isabelle Perreault
Préfète

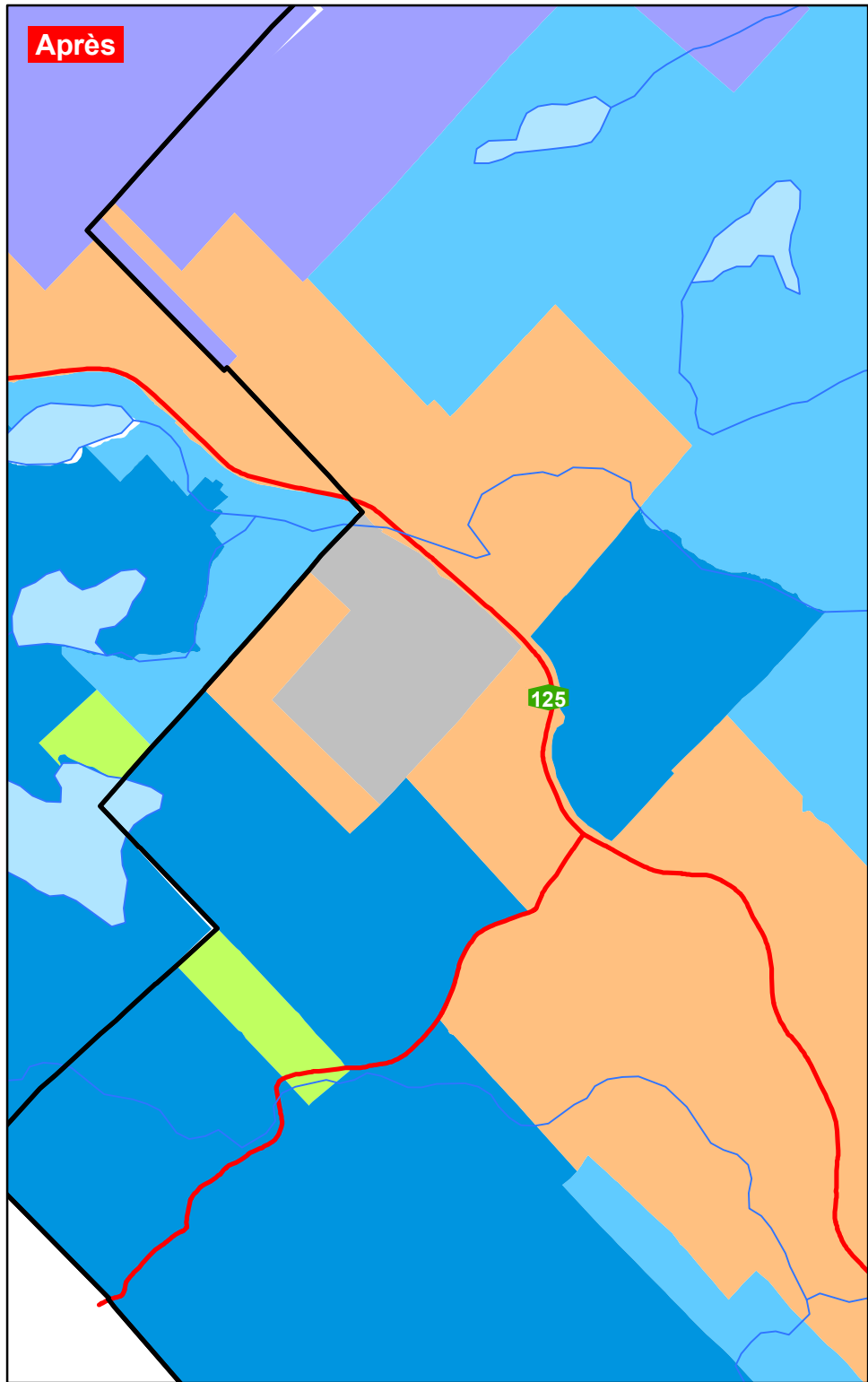
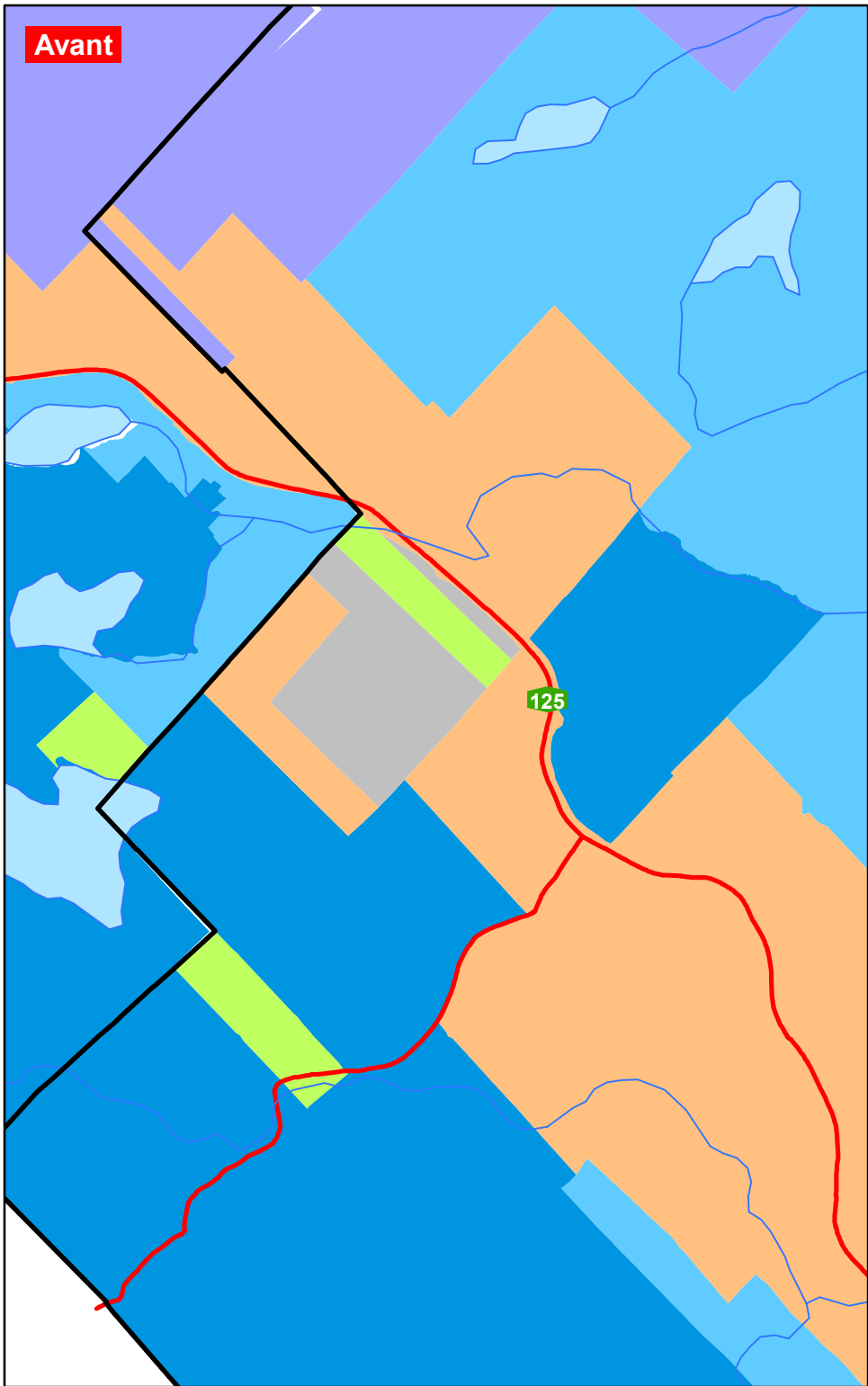
AVIS DE MOTION :	16 OCTOBRE 2024
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 OCTOBRE 2024
CONSULTATION PUBLIQUE :	2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2024
APPROBATION MINISTRE ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	2024
PUBLICATION :	2024

Annexes au règlement 248-2024

- Annexe A – La carte modifiée à l'Annexe A du SADR
- Annexe B – La carte modifiée à l'Annexe B du SADR

ANNEXE A

La carte modifiée à l'Annexe A du SADR



Annexe A
Règlement 248-2024



Annexe A







Carte A-3

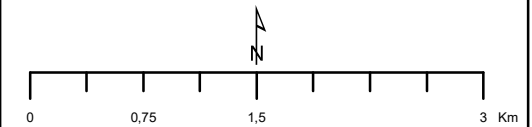
Grandes affectations
MRC de Matawinie

Schéma d'aménagement et
de développement révisé

MRC de Matawinie

Affectations

-  Industrielle
-  Récréative extensive
-  Récréoforestière
-  Rurale
-  Villégiature consolidation
-  Villégiature développement



Projection MTM (Nad 83) fuseau 8

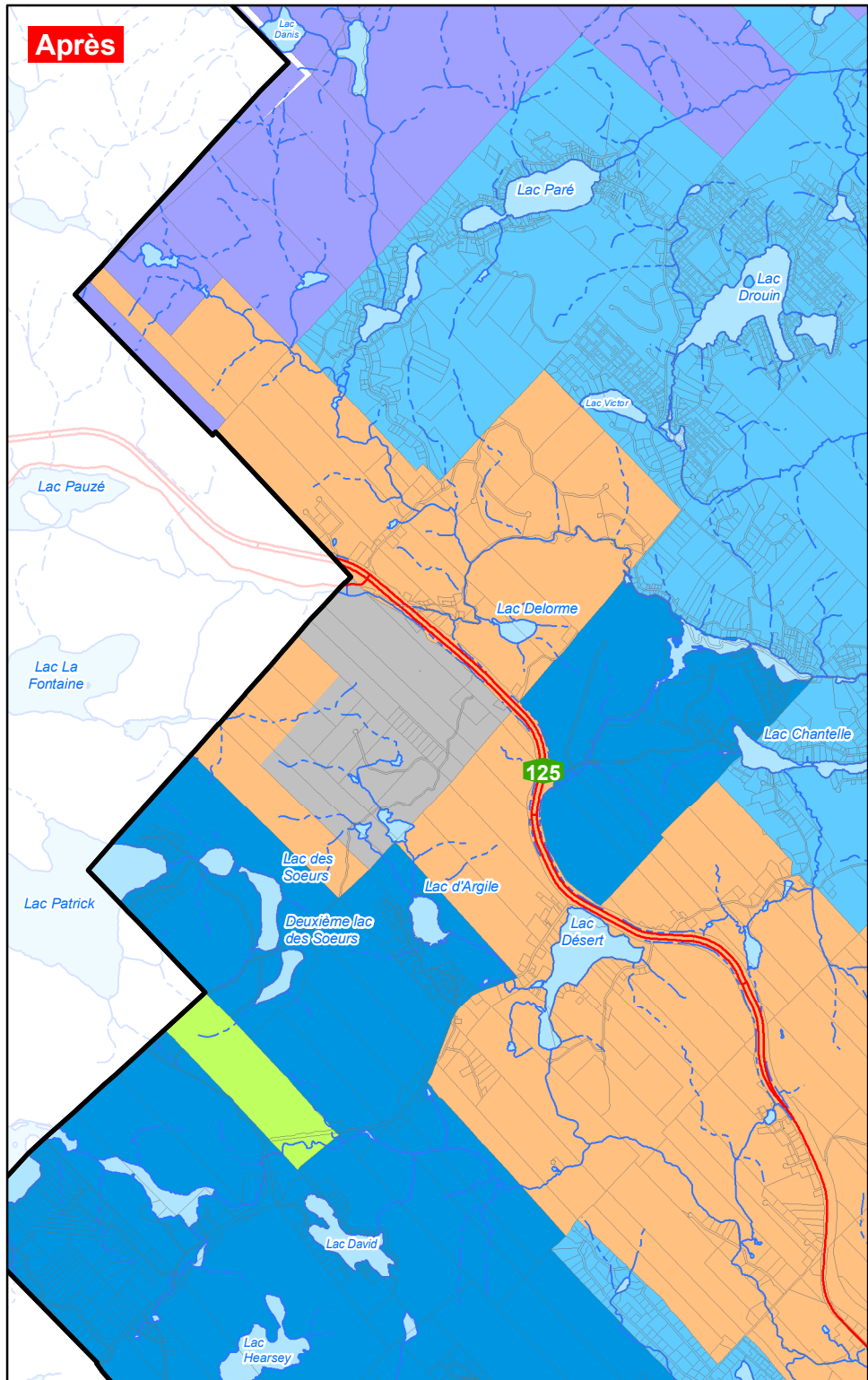
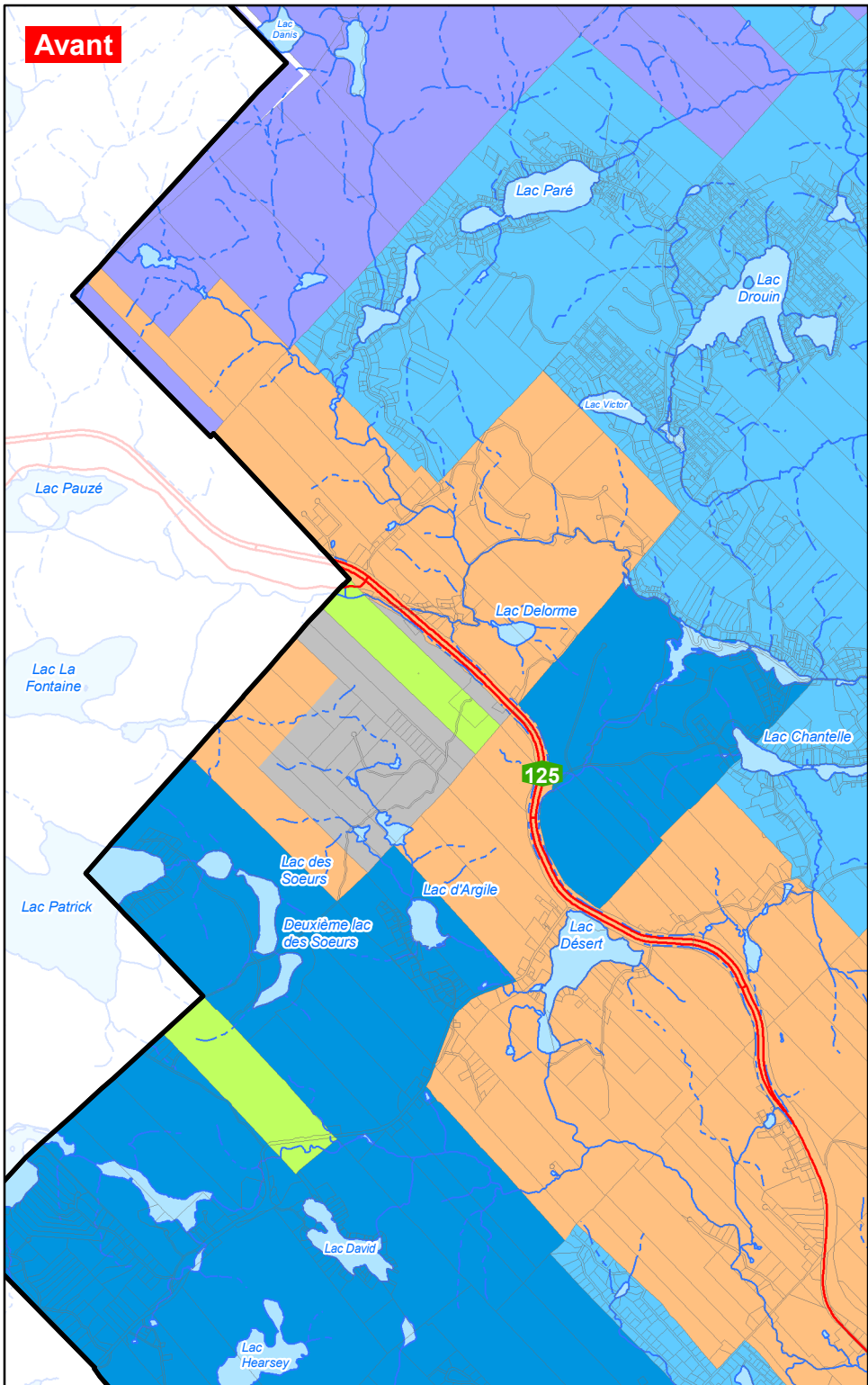
Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



16 octobre 2024

ANNEXE B

La carte modifiée à l'Annexe B du SADR



Annexe B
Règlement 248-2024



Annexe B

Carte B-CHE-1

Grandes affectations

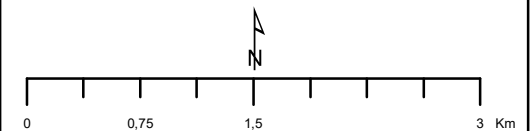
Municipalité de Chertsey

Schéma d'aménagement et
de développement révisé

MRC de Matawinie

Affectations

- Industrielle
- Récréative extensive
- Récréoforestière
- Rurale
- Villégiature consolidation
- Villégiature développement



Projection MTM (Nad 83) fuseau 8
Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



16 octobre 2024